



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02.54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Madame RATS Anaïs, Maire.

Présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Maryne BENOIST secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération 2026-27 : Indemnités rétroactives du Maire par Intérim

Vu l'article L2123-20 à L2123-24 du CGCT,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu l'élection du conseil municipal en date du 22/03/2026,
Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22/03/2026
Vu la démission de Monsieur DELAHAYE Frédéric en date du 26/05/2026,
Vu l'élection du nouveau Maire en date du 05/06/2026
Vu l'article L. 2123-24 du CGCT relatif aux indemnités de fonction en cas de suppléance du maire ;

Considérant que Madame RATS Anaïs, première adjointe, a assuré effectivement la suppléance du maire du 26 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de lui attribuer, pendant cette période de suppléance, l'indemnité de fonction correspondant à celle du maire dans les mêmes conditions que celles applicables au maire titulaire ;

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à Madame RATS Anaïs, assurant la suppléance du maire, l'indemnité de fonction du maire pour la période du 26 mai 2026 au 5 juin 2026 inclus.
- **DE PRECISER** que cette indemnité sera calculée au prorata de la durée effective de la suppléance.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 10 juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Maryne BENOIST

Le Maire
Anaïs RATS

Mairie de Saint-Laurent-des-Bois

